

## VŒUX DE LA COMMISSION DE GESTION CONCERNANT LA GESTION DE L'EXERCICE 2011

Vous trouverez ci-dessous les vœux de la commission de gestion formulés dans le cadre de la gestion 2011.

En préambule, nous remercions la Municipalité de mettre l'entier des observations qui précisent les vœux de la COGES dans le document « Réponses aux vœux ». De cette façon, les conseillers communaux pourront ainsi mieux comprendre le pourquoi des vœux proposés.

### ***Vœu n°1 : Remplacement à l'interne du personnel communal***

La Commission de gestion a déjà constaté, à plusieurs reprises, que lors d'une absence ou d'un départ d'un cadre supérieur, dans un service, la personne est remplacée ponctuellement, par un autre chef de service ou chef d'équipe. Cette personne met à mal son propre travail, ne pouvant se dédoubler. Nous le constatons une nouvelle fois dans le rapport de gestion sous "Service de l'administration générale" en page 5 points 3.1 et 3.3 où nous pouvons lire que Mme Preti ayant été appelée à assurer l'intérim à la tête du Service Communication, le service n'a pas connu beaucoup d'évolution. Idem pour la réflexion qui était prévue sur la lettre d'information.

Si nous comprenons les rocadés internes, dans ces cas de figure, nous nous étonnons, dans le cadre que la gestion de la Commune et des RH, que ces personnes amenées à assumer des intérimaires ne soient pas elles-mêmes remplacées au moins pour les tâches courantes.

Une interaction entre les employés plus forte et basée sur les tâches courantes pourrait peut-être combler les petites affaires courantes attribuées aux personnes absentes. Ces remplacements pourraient aussi être effectués ponctuellement, par des auxiliaires, si nécessaire, afin d'éviter un maximum de faire fonctionner les services en sous-effectifs et de reporter les problèmes, les dossiers non-traités ou retardés s'amoncelant.

*La commission de gestion souhaite que la Municipalité prenne des dispositions nécessaires pour éviter que les services fonctionnent en sous-effectif lors d'un remplacement de personnel.*

### ***Vœu n°2 au sujet des zones 20 et 30 à l'heure***

Depuis quelques temps, la création de zones 20 et 30 à l'heure a prit toute son importance dans la ville de Nyon. Plusieurs zones sont déjà passées à ce régime (nord de la gare et Ch. des Plantaz notamment), d'autres sont à l'étude (préavis n°43 – route des Tattes d'Oie) et d'autres viendront encore dans les années à venir.

Ces zones permettent de maintenir une qualité de vie et de diminuer, si possible, le trafic routier. Cependant, ces nouvelles zones n'ont quasiment pas été aménagées. Comme l'indique le préavis n°43 : « *le traitement des zones 30 km/h était, jusqu'à présent, réalisé de manière transitoire et avec peu de moyens; il visait essentiellement la réduction de la vitesse de circulation.* »

Ce manque d'aménagement fait que dans la réalité un grand nombre d'automobilistes ne respectent pas la vitesse indiquée et que cet objectif de réduction de la vitesse n'est pas atteint..

Selon l'Ordonnance sur les zones 30 et zones de rencontre à l'art. 5 al. 3 : « *Au besoin, d'autres mesures doivent être prises pour que la vitesse maximale prescrite soit respectée, telles que la mise en place d'éléments d'aménagement ou de modération du trafic.* »

Pour la COGES, il est primordial que ces zones nouvelles puissent être aménagées, même à titre provisoire, afin de permettre que les limitations de vitesse soient respectées par tous.

La commission a conscience que le bon fonctionnement d'une zone 30 ne devrait pas reposer uniquement sur les aménagements mais aussi voire surtout sur l'information et la sensibilisation, puis dans un second temps sur des contrôles. Mais ces aménagements doivent être faits afin que l'automobiliste respecte ces nouvelles limitations.

Par conséquent la COGES émet le vœu suivant :

*La commission de gestion souhaite que la Municipalité aménage dans les plus brefs délais les nouvelles zone 20 et 30 à l'heure, même de manière provisoire, afin que les limitations de vitesse puissent être respectées dans ces zones, en conformité avec la loi.*

#### ***Vœu n°3 – Crédits complémentaires 3<sup>e</sup> série***

Il existe une pratique de la Municipalité qui consiste à venir devant le Conseil avec deux séries de crédits complémentaires au budget, en juin et en novembre (dernière séance du Conseil de l'année). La date butoir pour signaler un dépassement du budget par les services est fixée au 30 juin et au 30 octobre. Si un dépassement se produit durant les deux derniers mois de l'année, ils ne feront pas l'objet d'un préavis. Le dépassement figure dans les comptes mais ne fait pas l'objet d'une communication particulière, si bien qu'il peut échapper à l'attention du Conseil.

Une pratique normale voudrait que chaque dépense supplémentaire au budget soit approuvée ou refusée par le Conseil et donc présentée dans le cadre d'un préavis ad hoc.

*La commission de gestion, en collaboration avec la COFIN, estime qu'il serait convenable que la Municipalité prévoie une troisième série de crédit supplémentaires en janvier, avant la présentation des comptes, incluant les dépassements qui seraient survenus entretemps. Cette façon de faire présenterait l'avantage de survenir après la clôture des comptes et par conséquent de refléter la réalité.*